

# LIVRET D'ACCUEIL



## EHPAD de GLOS LA FERRIERE



# Sommaire

## 1- Présentation de l'établissement

## 2- Séjour et vie pratique

- La chambre
- Les locaux
- Le linge et les produits de toilette
- Le téléphone, la télévision et l'accès internet
- Le courrier
- Les visites et les sorties

## 3- Les Prestations

- Les repas
- Les activités
- Les soins de confort et d'esthétique

## 4- L'ensemble du personnel

## 5- Formalités d'admission et frais de séjour

## 6- Garantie des droits et libertés des usagers

- Le projet de vie et le projet de soin
- Le conseil de vie sociale

## PETIT MOT D'ACCUEIL

Madame, Monsieur,

Ce document a été élaboré conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles et à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Plus précisément, son contenu reprend les dispositions de la circulaire n°138 DGSA du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du C.A.S.F.

La qualité de vie, l'accompagnement personnalisé et la sécurité des soins sont les principales priorités de l'établissement dans le cadre des prestations proposées à l'ensemble des résidents qui sont accueillis ainsi que leurs proches.

Avec cet objectif essentiel, les équipes mettent en œuvre les meilleures réponses pour que chacun des résidents bénéficie d'une préservation et une stimulation de l'autonomie. Une attention est également apportée à la prévention de l'isolement, grâce à un encouragement au maintien des liens avec leur entourage, au respect de l'espace de vie et à un accompagnement personnalisé prenant en compte les capacités de chacun.

Nous nous tenons à votre disposition pour toutes remarques ou interrogations.

La direction et l'ensemble du personnel sont heureux de vous accueillir et vous souhaitent la bienvenue.

## **1- Présentation de l'établissement.**

L'Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) est un lieu d'hébergement collectif qui assure l'accueil et l'hébergement des personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans (sauf dérogation). La prise en charge qui y est proposée participe à la prévention et à la compensation de la perte d'autonomie des résidents.

L'Etablissement accueille des personnes âgées dépendantes dont le degré de dépendance a été évalué entre 1 et 5 selon la grille AGGIR.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Situé dans un cadre agréable, au cœur du village de Glos la Ferrière, l'EHPAD offre un cadre chaleureux et humain aux personnes qui y séjournent.

L'EHPAD est gérée par le Centre Intercommunale d'Action Sociale dont :

- le président est Monsieur Jean SELLIER,
- la Vice-Présidente est Madame Nathalie LENOTRE,
- la Directrice Madame Catherine LEMEUX.

L'établissement est sous la responsabilité du Directeur de l'EHPAD, Monsieur Frédéric LECOMPTE.

Il dispose de 50 lits d'hébergement permanent répartis en 2 unités :

- Une unité classique de 44 lits
- Une unité fermée de 6 lits

Les chambres sont situées sur 2 niveaux desservis par 3 ascenseurs.

## 2- Séjour et Vie pratique.

- Les locaux

### *Les Chambres individuelles*

L'établissement met à la disposition de chaque résident une chambre meublée individuelle comprenant un lit, une table de chevet, un bureau, une chaise, un fauteuil de repos et une table adaptable. Chaque chambre est également équipée d'une armoire/penderie et d'un système d'appel malade.

Toutes les chambres ont également un coin sanitaire privatif avec un cabinet de toilette, une douche adaptée, un lavabo et des meubles de rangement.

Le résident a la possibilité de compléter le mobilier par du mobilier et de la décoration personnelle, dans les limites de la surface et de l'accessibilité de la chambre. Le résident est invité à personnaliser son environnement afin de s'y sentir chez lui.



La chambre du résident est considérée comme un lieu privatif, il a donc toute liberté pour y garder son argent, ses bijoux ou tous autres objets de valeur mais l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte.

### *Les locaux communs*

L'EHPAD dispose de nombreux locaux destinés à l'ensemble des résidents et accessibles au quotidien.

La **salle de restauration** offre un espace large et lumineux au sein duquel les résidents prennent leurs repas du midi et du soir. Plusieurs tables y sont installées pour un service à table.



Les familles des résidents peuvent solliciter la mise à disposition d'une **salle de repas privative** pour partager des temps de repas avec leur proche accueilli.



L'EHPAD propose également, en complément de ses **jardins extérieurs**, un **patio aménagé** permettant de se reposer, de partager des moments agréables et de prendre l'air en toute sécurité, en familles ou entre résidents.



De **nombreux petits salons**, répartis sur l'ensemble de l'établissement, sont à la disposition des résidents et de leurs familles pour des moments de détente, d'échange ou de distraction ou tout simplement pour faire une pause pendant les déplacements au sein de la structure.



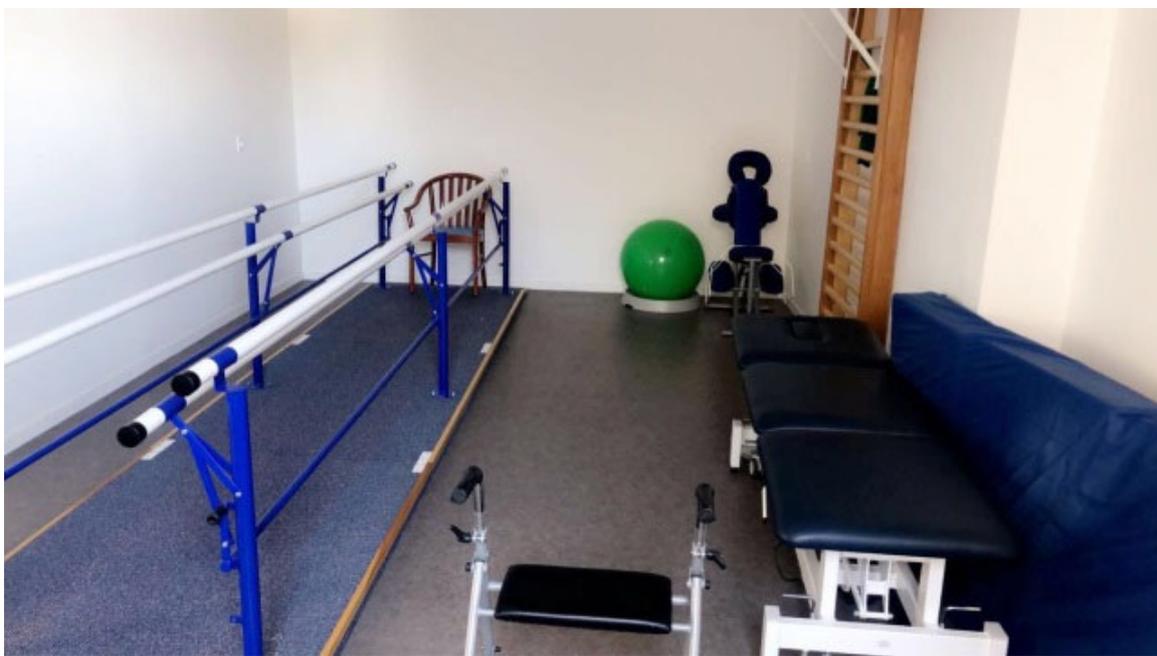
La **salle d'animation** et la **salle Snoezelen** vient compléter l'offre de service. Ce lieu central de l'établissement offre à la fois un espace d'échange et de jeux de société, mais également un lieu de réunion pour différentes animations proposées par l'établissement.



Un **salon de coiffure** est également disponible pour les résidents. Ils peuvent ainsi faire appel à leur coiffeur à domicile au sein de la structure.



Une **salle de kinésithérapie** équipée permet l'intervention de soins de kinésithérapie.



- Le linge et les produits de toilettes

Le linge de maison (draps, serviettes de toilette, serviette de tables) est fourni et entretenu par l'établissement.

Le linge personnel est apporté par chaque résident à son arrivé et complété par la suite en fonction des besoins. Il est demandé dès l'entrée, un trousseau de linge personnel (cf. : Annexe Trousseau de Linge Personnel).

L'entretien du linge personnel du résident est proposé par l'établissement, mais la famille peut également continuer à gérer le lavage des vêtements si tel est son souhait.

Afin d'éviter les pertes, le linge personnel doit être identifié à l'aide d'étiquettes. L'établissement propose l'étiquetage des vêtements à l'admission si le résident et sa famille sont dans l'impossibilité de mettre en œuvre l'étiquetage avant l'admission. Les nouveaux vêtements rapportés durant le séjour devront également être étiquetés ou transmis aux équipes de l'EHPAD pour marquage.

Les produits d'hygiène tels que le savon, le shampoing, les rasoirs et les produits de rasage, le dentifrice... sont à la charge des résidents. Les agents peuvent être amenés à contacter les familles en cas de besoin.

- Le téléphone, la télévision et l'accès Internet

Les résidents peuvent disposer s'ils le souhaitent d'une ligne téléphonique ou d'un accès internet personnel par ouverture d'une ligne auprès d'un prestataire. En cas d'installation ou de transfert de ligne, il faudra contacter le prestataire téléphonique qui se déplacera sur l'établissement afin d'effectuer les branchements. Le forfait d'ouverture de la ligne comme les abonnements ou communications seront à la charge du résident.

Une connexion Internet gratuite (WIFI) est également mise à la disposition des résidents au sein de l'établissement. Les demandes d'accès Internet sont à faire auprès de l'agent d'accueil, du cadre de santé ou de la direction de l'EHPAD.

Un téléviseur personnel peut être apporté. Toutes les chambres sont équipées d'un branchement antenne hertzienne. Les câbles et connectiques adaptées au téléviseur doivent être apportés par le résident.

L'établissement met à disposition dans l'un des salons de l'établissement un téléviseur à usage collectif.

- Le courrier

Le courrier arrive tous les jours sur l'établissement et est distribué par l'animatrice à chaque résident. Le résident a la possibilité d'obtenir de l'aide d'un agent pour la lecture de ses courriers. En cas d'envoi de courrier, les timbres postaux sont à la charge du résident.

Pour les résidents ne pouvant gérer leur courrier seul, et étant sous la protection d'une mesure (tutelle,...), le courrier est réservé avant d'être transmis au tuteur.

- Les visites et les sorties

Les familles et les amis sont les bienvenus au sein de l'EHPAD, y compris les enfants quel que soit leur âge.

La matinée étant consacrée aux soins, les visites sont possibles chaque jour à partir de 14h00.

Les proches des résidents peuvent déjeuner sur l'établissement. La salle de restauration famille ou un salon leur sera mis à disposition. Le tarif du repas est de 10 euros par personne. Les repas étant fait sur place quotidiennement, il convient de prévenir de cette demande une semaine à l'avance.

Les résidents ont la possibilité de sortir avec leurs proches que ce soit pour une heure, une journée ou bien plus. Il est important que l'établissement soit informé de cette sortie, la veille pour la préparation des traitements pour une sortie d'une journée et sous un délai d'une semaine pour des séjours de plus d'une journée. En cas de retour tardif le soir, merci de téléphoner sur l'établissement afin que les agents en poste puissent venir vous ouvrir l'accès à l'établissement.

### **3- Les Prestations**

- Les repas

Quatre repas sont servis quotidiennement : petit déjeuner, déjeuner, collation et diner.

Le déjeuner et le diner sont pris en salle de restauration sauf si l'état de santé du résident justifie qu'il soit pris en chambre. 2 Services de repas sont mis en place selon l'autonomie du résident dans deux espaces de restauration. le déjeuner à lieu 12h30, le diner à 18h00.

Le petit déjeuner du résident est servi en chambre à partir de 7h00. La collation est distribuée à partir de 15h30 en chambre, dans les salons de détente ou dans la salle d'animation selon le désir de chacun.

Dès l'admission, le résident sera consulté afin de mieux connaître ses goûts et habitudes alimentaires. La diététicienne et l'équipe soignante veilleront à ce que les repas soient toujours adaptés à l'état de santé du résident. Les allergènes pourront être évités si l'allergie est signalée dès l'arrivée.

La cuisine est confectionnée sur place par un personnel qualifié, les produits frais sont transformés en produits finis par diverses cuissons dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.

- Les activités

L'EHPAD est avant tout un lieu de vie. Le rôle de l'animation est de mettre en œuvre et de développer le projet personnalisé de chaque résident. Il est proposé un choix d'animations régulières auxquelles chacun est libre de participer.

Individuelle ou collective, l'animation accompagne les résidents dans des activités choisies, elles favorisent l'intégration, le maintien et le développement des capacités physiques, intellectuelles et sociales.

Les activités et animations suivantes peuvent être proposées aux résidents :

- Type d'activités proposées au sein de l'EHPAD :

Les activités proposées au sein de l'EHPAD sont nombreuses et variées :

- activités de gymnastique douce,
- ateliers de cuisine,
- jeux de société, d'adresse
- jeux de mémoire,
- jardinage,
- médiation animale,
- travaux manuels,

Un planning des animations proposées est affiché à l'accueil de la structure ainsi que dans la salle d'animation, des informations sont également données régulièrement en chambre.



➤ Activités proposées à l'extérieur de l'EHPAD :

Des Promenades autour d'étangs, sur le marché, des rencontres intergénérationnelles ou des sorties à thème sont également régulièrement proposées aux résidents sur inscription.

L'animatrice est soutenue dans ses missions par les membres du CVS qui font partie intégrante de l'animation. Des bénévoles et des professionnels extérieurs interviennent également ponctuellement.

- Les soins de confort et d'esthétique

L'établissement propose différents espaces afin de répondre au mieux aux soins de confort et d'esthétique. On y retrouve un salon de coiffure dédié à l'intervention d'un professionnel à domicile, un espace de détente type Snoezelen, une salle de balnéothérapie...

Un pédicure intervient sur l'établissement une fois par mois. Il suffit de signaler le besoin de pédicure à un membre du personnel afin de procéder à l'inscription. L'intervention du pédicure reste à la charge du résident sauf prescription médicale.

Le résident a également la possibilité de faire intervenir une coiffeuse ou esthéticienne à domicile. Ces prestations restent à sa charge.



#### **4. L'ensemble du personnel**

Vous allez être entourés par une équipe attentive au sein de laquelle chacun a un rôle précis et complémentaire. Notre volonté commune est que vous viviez votre séjour dans les meilleures conditions. Il vous sera donc utile de pouvoir distinguer les membres de l'équipe.

➤ **L'accueil :**

A l'arrivée, vous serez accueillis par Madame JEAN Aurélie qui est présente du lundi au vendredi de 9h à 17h15. Elle s'occupe entre autre du standard de l'établissement ainsi que du bon déroulement des visites.

➤ **La direction :**

Le Directeur, Monsieur Frédéric LECOMPTE est présent sur l'établissement en semaine de 8h30 à 17h30. Il a en charge l'ensemble du fonctionnement de l'établissement. Il viendra régulièrement à votre rencontre pendant votre séjour, et Il vous est également possible de lui demander un rendez-vous, auprès de l'accueil, par l'intermédiaire des soignants de la structure ou par mail. Son bureau se situe au rez de chaussée, juste à côté de l'accueil.

L'infirmière coordinatrice, Madame Paola RIBEIRO MACEDO, est présente sur l'établissement du lundi au vendredi de 9h à 17h00. Elle est garante de la qualité des soins qui vous sont prodigués, elle assure aussi la gestion du service et la liaison avec l'administration. Elle est l'animatrice de l'équipe soignante, et la responsable de l'organisation des soins infirmiers. Elle viendra également régulièrement à votre rencontre. Il vous est également possible de demander un rendez-vous auprès de l'agent d'accueil en cas de questionnement sur l'état de santé de votre proche. Son bureau se situe au rez de chaussée à côté du bureau de Direction.

➤ Le médecin coordonnateur :

Le médecin coordonnateur, le Docteur Daniel ROULAND, est présent sur l'établissement le mardi et vendredi matin de 9h00 à 12h00. Il intervient sur la structure afin de traiter les problèmes de santé urgents de tous les résidents. Il participe également à l'évaluation de l'autonomie des résidents. En cas de questions médicales sur l'état de santé de votre proche, il vous est possible de prendre un rendez-vous auprès des infirmiers. Les résidents de l'établissement ont également la possibilité de garder leur médecin traitant pour les renouvellements d'ordonnance.

➤ L'équipe infirmière :

L'équipe infirmière est composée de 2 infirmiers à temps plein. Il y a un infirmier en poste tous les jours de la semaine de 6h45 à 14h30 et 17h30 à 19h (sous réserve de modification selon les besoins du service). Ils assurent la totalité des soins infirmiers (pansements, médicaments, injections...).



➤ Les aides-soignants et agents sociaux :

Nombreux sont les aides-soignants et agents sociaux travaillant sur l'établissement. Ils sont au cœur de l'accompagnement au quotidien des résidents dans les actes de la vie quotidienne : aide à la toilette, aux repas...

Ils interviennent également pour l'entretien de l'ensemble des locaux de l'établissement.

Ils sont disponibles pour assurer le confort de chacun et sont à l'écoute des besoins des résidents. Ils s'associent aux infirmiers lors des soins afin de répondre aux besoins essentiels de tous les résidents.

Ils sont présents jours et nuits par roulement sept jours sur sept.

Ils sont l'un des contacts privilégiés des familles et proches. Pour faciliter ces échanges, chaque résident se voit nommer un aide-soignant référent.

➤ La kinésithérapeute :

Un kinésithérapeute intervient sur la structure tous les mardis et jeudis matin de 9h30 à 12h. Il travaille sur la demande de l'équipe soignante ou du résident grâce à une prescription médicale établie par le médecin coordonnateur. Une salle de kinésithérapie est à sa disposition avec tout le matériel nécessaire pour les séances.

➤ Le psychologue :

La psychologue est présente sur l'établissement 2 jours par semaine. Elle intervient auprès des résidents; elle propose des entretiens individuels et/ou des suivis psychologiques à visée thérapeutique. Elle propose également des entretiens familiaux à la demande des familles, seules ou en présence du résident et cela en fonction des problématiques repérées.

➤ La diététicienne :

Une diététicienne du Centre Hospitalier de L'Aigle intervient une fois par mois sur l'établissement. Elle peut rencontrer les résidents présentant des troubles alimentaires sur demande de l'équipe soignante ou du résident lui-même.

➤ L'ergothérapeute :

Un ergothérapeute du Centre Hospitalier de L'Aigle est présent une fois par semaine sur l'établissement. Elle intervient auprès des résidents afin de préserver leur autonomie à travers des activités et des techniques de rééducation.

➤ L'animatrice

Présente quotidiennement sur la structure, l'animatrice est en charge de la construction d'animations, mais également de recenser les besoins des résidents pour orienter les futures animations qu'elle propose ou mandate.

➤ Le personnel technique :

Pour le fonctionnement quotidien de la structure, une équipe pluridisciplinaire intervient au quotidien en complément des soignants:

- Deux cuisiniers à temps plein,
- Une lingère à temps plein,
- Un agent technique à mi-temps.

## **5. Formalités d'admission et frais de séjour :**

La personne sollicitant une entrée en EHPAD doit adresser un dossier aux établissements de son choix.

Ce dossier comprend :

- Un volet administratif (cerfa n°14732\*01 téléchargeable sur internet)
- Un volet médical daté et signé du médecin traitant

Le dossier doit être déposé sur la plateforme <https://trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/>

Le tarif hébergement et dépendance est revu chaque année, il est fixé par le Président du Conseil Départemental de l'Orne. Le tarif journalier à la charge du résident comprend le tarif hébergement et le tarif dépendance.

**Pour l'année 2023, le tarif hébergement est de 55 € par jour**

En fonction de son degré d'autonomie, le résident bénéficiera de l'aide personnalisée à l'autonomie (APA). Un dossier doit être constitué et demandé auprès de la commune d'origine du résident. L'allocation est versée soit au résident soit à l'établissement, déduction faite du ticket modérateur qui reste à la charge du résident.

Pour l'année 2023, le tarif dépendance est de :

Degré de dépendance	tarif
Gir 1 - 2	22,16 € par jour
Gir 3 - 4	14,06 € par jour
Gir 5 - 6	5,97 € par jour

L'établissement répond aux normes pour l'attribution de l'allocation logement le dossier est remis à l'entrée du résident. Celui-ci peut se faire aider par un membre du personnel du CIAS des Pays de l'AIGLE dont dépend l'EHPAD.

Le paiement des frais de séjour est effectué mensuellement à terme échu auprès du TRESOR PUBLIC.

L'aide sociale peut être accordée sous réserve de conditions de ressources

Le dossier administratif est composé du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement qui sont approuvés par le résident ou son représentant. Le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement sont revus si nécessaire et au moins tous les 5 ans. Des pièces complémentaires sont demandées à l'entrée dans l'EHPAD afin de compléter le dossier administratif (livret de famille, carte vitale, carte de mutuelle, assurance RC...).

## **6. Garantie des droits et libertés des usagers**

- La Charte des droits et libertés de la Personne Âgée en situation de handicap ou de dépendance :

Article 1 : Choix de vie Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article 2 : Domicile et environnement Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article 3 : Une vie sociale malgré les handicaps Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article 4 : Présence et rôle des proches Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article 5 : Patrimoine et revenus Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article 6 : Valorisation de l'activité Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Article 7 : **Liberté de conscience et de pratique** religieuse Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Article 8 : **Préserver l'autonomie et prévenir** La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article 9 : **Droit aux soins** Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article 10 : **Qualification des intervenants** Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombres suffisants.

Article 11 : **Respect de la fin de vie** Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article 12 : **La recherche, une priorité et un devoir** La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article 13 : **Exercice des droits et protection juridique de la personne** Toute personne en situation de dépendance devrait voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

Article 14 : **L'information** est le meilleur moyen de lutte contre l'exclusion.

#### Le Conseil de Vie Sociale (CVS) :

Le conseil de la vie sociale est une instance qui vise à associer les usagers au fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux.

Il rend des avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les activités, l'animation socio-culturelle et les services thérapeutiques,
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants.

Au sein de l'établissement, le CVS est composé :

- De cinq membres des familles de résidents,
- De cinq résidents de l'établissement,
- De deux représentants du personnel,
- D'un représentant de l'organisme gestionnaire.

Les membres résidents et représentant des familles sont élus par leurs pairs pour une durée de 3 ans.

Vous pouvez également contacter la présidente du CVS en cas de difficultés. Ses coordonnées sont affichées à l'accueil de la structure ainsi que dans chaque chambre.

*Nous espérons que ce document vous a permis de découvrir un peu plus l'établissement.*

*L'ensemble du personnel vous souhaite une bonne installation et la bienvenue à l'EHPAD de  
Glos la Ferrière.*

## **NOUS CONTACTER**

**EHPAD :**

**EHPAD GLOS LA FERRIERE**

13-15 Rue du calvaire

Glos la Ferrière

**61550 LA FERTE-EN-OUCHÉ**

Tel: 02.33.34.90.23

Fax: 02.33.34.88.39

E-Mail: [ehpadgloslaferriere@paysdelaigne.fr](mailto:ehpadgloslaferriere@paysdelaigne.fr)

## **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**CIAS DES PAYS DE L'AIGLE**

5, place du Parc

**61300 L'AIGLE**

Tel : 02.33.34.70.86

E-Mail: [accueil.cias@paysdelaigne.fr](mailto:accueil.cias@paysdelaigne.fr)

